



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 10/12/2024, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU  
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,  
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »  
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	HERA.3, contre-mesures médicales
Numéro de poste Sysper:	400503
Personne de contact:	Olivier GIRARD
Prise de fonctions souhaitée:	1 <sup>er</sup> trimestre 2025                      trimestre
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <a href="#">Click or tap here to enter text.</a>
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 17-12-2024	

### **Présentation de l'entité (nous sommes)**

L'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) est un service de la Commission européenne qui a pour mission d'améliorer la préparation et la réponse aux menaces transfrontières sanitaires graves dans le domaine des contre-mesures médicales, en particulier:

- de renforcer la coordination en matière de sécurité sanitaire au sein de l'Union lors des périodes de préparation et de réponse aux crises et réunir les États membres, l'industrie et les parties prenantes concernées dans un effort commun;
- de remédier aux vulnérabilités et aux dépendances stratégiques au sein de l'Union liées au développement, à la production, à l'acquisition, à la constitution de stocks et à la distribution de contre-mesures médicales;
- de contribuer au renforcement de l'architecture mondiale de préparation et de réponse aux urgences sanitaires.

L'unité 03 est chargée en particulier d'organiser les procédures des marchés publics conjoints pour le compte des 36 pays participants et pour son propre compte dans le cadre de l'accord dédié sur le sujet (« joint procurement agreement »). La Commission et les États membres et les autres pays intéressés participant à l'accord achètent ensemble des contre-mesures médicales aux fins de la préparation aux menaces transfrontières graves pour la santé. Cette activité fait l'objet d'un très grand intérêt de la part des États membres et elle est en expansion au sein de l'HERA.

### **Présentation du poste (nous proposons)**

L'expert national rejoindra l'équipe de marchés publics conjoints de l'unité (« joint procurement ») afin d'accroître la capacité de l'HERA à conclure des contrats dans ce domaine et de bénéficier de l'expérience de l'expert en matière d'activités de marchés publics.

L'expert national participera aux tâches suivantes:

- Fournir une expertise et un soutien lors de la mise en œuvre des procédures de marchés publics conjoints (préparation de l'analyse du marché et des analyses scientifiques, rédaction des appels d'offres, évaluation des offres, négociation des conditions contractuelles),
- Contribuer à l'amélioration globale du cadre de marchés publics conjoints, par exemple sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des activités de marchés publics aux niveaux national et régional,
- Contribuer aux demandes horizontales liées aux activités de marchés publics conjoints: notes d'information, questions parlementaires, demandes de renseignements de la presse,

- Soutenir les discussions au sein de l'HERA et de l'Alliance pour les médicaments critiques sur la pertinence des marchés publics nationaux et européens pour remédier aux pénuries de médicaments critiques.

Ces missions nécessitent des contacts fréquents avec les représentants des États membres et d'autres pays participant à l'accord de marchés public conjoints (« joint procurement agreement ») (en particulier les ministères de la santé et les autorités chargées de l'achat de la santé) et les représentants de l'industrie pharmaceutique (titulaires d'autorisations de mise sur le marché et fabricants) dans le cadre de la conclusion de contrats de marchés publics conjoints.

Il y a également des contacts fréquents avec d'autres directions générales de la Commission européenne (en particulier SANTE, ECHO, BUDG, Service juridique), des organisations commerciales et d'autres organisations professionnelles participant à l'élaboration de contre-mesures médicales, y compris l'industrie pharmaceutique, ainsi qu'avec des organisations régionales et européennes actives dans le domaine de l'achat de produits pharmaceutiques.

Le poste est donc très visible et essentiel pour la préparation et la réaction aux crises sanitaires transfrontalières.

### **Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le poste requiert un collaborateur qui a l'esprit d'équipe ayant une expérience directe avérée dans les marchés publics nationaux et/ou régionaux de produits pharmaceutiques ou de contre-mesures médicales.

La participation à des collaborations régionales dans le domaine de la passation de marchés pharmaceutiques serait considérée comme un atout majeur.

Une très bonne capacité à communiquer oralement et par écrit de manière compréhensible et structurée en anglais est essentielle pour ce poste.

### **Critères d'éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

### **Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

### **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

## **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).